



# Les avancements accélérés d'échelon aux 7° et 9°

Suite à la CAPA « avancement accéléré » 26 collègues ont été promus et obtiennent une bonification d'un an pour passer au 7° ou au 9° échelon.

Pour rappel, cette bonification d'un an est attribuée à seulement 30% de la profession.

- Pour le 6° échelon, 9 collègues promus sur 29.
- Pour le 8° échelon, 17 collègues promus sur 56.

## Avis final du Recteur sur les dossiers concernés :

échelon	Avis du recteur			
	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	A consolider
6°	3	21	4	1
8°	11	31	14	0

Les avis excellent sont promus automatiquement hors barème.

Pour les avis Très satisfaisant et Satisfaisant (avis final du recteur), un barème a été mis en place prenant en compte les avis et l'ancienneté de corps.

Le Barème :

Très satisfaisant	300 pts
Satisfaisant	200 pts

Pour l'évaluation professionnelle (avis des évaluateurs primaires) :

- 4 pts par item excellent,
- 3 pts par item très satisfaisant,
- 2 pts par item satisfaisant
- 1 pt par item à consolider.

Ancienneté de corps : nombre d'années X 2 pts

Barème du dernier promu	
6 échelon	352 pts.
8° échelon	368 pts

Les commissaires paritaires SNEP de l'académie de Nantes.